



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL5-DE

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

5- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SNC CORVETTE 85

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et de voirie, la Commune a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l'avenue Georges Clemenceau du 16 octobre 2023 au 16 février 2024 puis du 18 mars 2024 au 26 juillet 2024.

Dans ce contexte, la SNC Corvette 85 qui exploite le bar-tabac Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce jeune commerce dont la clientèle est majoritairement composée d'une clientèle occasionnelle et d'une clientèle d'opportunité issue du trajet domicile lieu de travail.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 5 900 euros pour la période du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SNC Corvette 85 renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour ladite période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-788 du 2 octobre 2023, 2023-ST-1046 du 27 décembre 2023 et 2024-ST-195 du 7 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SNC Corvette 85 par courrier reçu le 9 avril 2024,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SNC Corvette 85 du fait des travaux d'effacement de réseaux et de voirie ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,

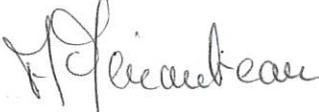
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

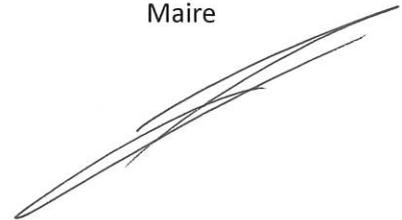
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SNC Corvette 85 au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux et de voirie réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,
- accepte pour ladite période, en contrepartie de la renonciation par la SNC Corvette 85 à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 5 900 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024
Notifié le :